

Pôle Hébergement, Accompagnement et Logement Social  
Unité Hébergement d'urgence, veille sociale et asile

Grenoble, le 21 juin 2022,

**La Directrice Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

à

**Mesdames les présidentes et Messieurs les Présidents d'EPCI**

Objet : Accueil des déplacés Ukrainiens

Vous avez été nombreux à vous être mobilisés depuis plusieurs semaines dans le cadre de l'accueil des déplacés d'Ukraine et je tiens à vous remercier pour les démarches que vous avez entreprises.

Depuis le 7 mars, en Isère, les déplacés sont accueillis dans un guichet unique en Préfecture permettant l'accès en un seul lieu aux services délivrant le droit au séjour, l'attribution de l'aide financière l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), la couverture santé, l'inscription à Pôle Emploi, la scolarisation des mineurs.

Par décision du Conseil de l'Union Européenne, les déplacés ukrainiens bénéficient de la protection temporaire et à ce titre, ont droit à un hébergement. Actuellement, les ménages sans solution d'hébergement à leur arrivée sur le territoire de l'Isère, se voient proposer une prise en charge en SAS d'hébergement provisoire. Un opérateur désigné par l'État, l'Entraide Pierre Valdo, est chargé de l'accueil, l'hébergement et de faciliter leur installation : accompagnement social, à l'emploi, à la santé, à la scolarité pour les enfants.

Dans le cadre d'un accueil pérenne, après une première évaluation des besoins, les déplacés ukrainiens bénéficient d'une orientation vers le logement :

- soit de propriétaires privés: mes services gèrent la plateforme recensant les logements mis à disposition par les particuliers et proposent les orientations en fonction des familles. Deux types de mise à disposition sont possibles :
  - Logement mis à disposition à titre gratuit par les propriétaires : pour les ménages passés par le SAS d'accueil, leur accompagnement est réalisé par l'association Entraide Pierre Valdo.  
Pour les ménages non passés par le SAS, l'association France Horizon va assurer prochainement l'accompagnement social des hébergeurs et des ménages ukrainiens qui en expriment le besoin.
  - Logements pouvant basculer en Intermédiation Locative (IML) pour une durée minimale de 3 mois, l'accompagnement des ménages est réalisé par les opérateurs habilités IML.
- Soit du parc public mis à disposition par les bailleurs sociaux : Une fois les ménages orientés vers les logements sociaux, leur accompagnement est réalisé par les opérateurs habilités IML pour favoriser leur insertion par l'emploi, la formation, la scolarité, la santé et l'acquisition de la langue française. La prise en charge d'une partie du loyer par l'APL est envisageable ainsi que la possibilité d'indemnité loyer plafonnée à un montant de 200€ par mois et par logement. Le logement est attribué pour une durée minimale de 3 mois à 12 mois maximum.

Tél : 04 57 38 65 12

Mél : ddets-direction@isere.gouv.fr,

Adresse : 1 rue Joseph Chanrion, Cité administrative Dode, CS20094  
38032 Grenoble Cedex 01

En soutien, le SIAO a créé la Plateforme Accueil Ukraine SIAO qui permet une centralisation des questions et apporte les réponses aux sollicitations.

La priorité forte à ce stade reste l'accès au logement pérenne des déplacés ukrainiens et leur insertion dans un contexte d'un possible désengagement des familles accueillantes à la veille de la période estivale.

Afin de faire face aux besoins, je vous sollicite pour aider à l'insertion de ces ménages sur les volets suivants :

- recherche de logement entiers et disponibles dans le parc privé ou public,
- incitation des propriétaires à déposer des offres de logement,
- mobilisation des CCAS pour aider à l'installation et l'équipement des logements non meublés,

Je vous remercie pour l'implication de vos services à la conduite des efforts supplémentaires pour l'accueil des déplacés ukrainiens. Les logements peuvent être portés à la connaissance de la DDETS sur les plateformes où sont recensées les offres de logement :

- pour les particuliers : <https://parrainage.refugies.info/>
- pour les collectivités locales ou personnes morales : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine/>

Mes services se tiennent à disposition pour répondre à toute question complémentaire.

La directrice départementale,



Corinne GAUTHERIN